



vendredi 13 avril 2007

*communiqué de presse*

## **Projet d'aéroport du Grand Ouest - Notre Dame des Landes**

### **Conclusions et avis de la commission d'enquête :**

- **sur l'utilité publique du projet d'aéroport et de sa desserte routière.**
- **sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées**

---

La commission d'enquête constituée pour émettre un avis sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aéroport du Grand Ouest – Notre Dame des Landes a rendu son rapport le vendredi 13 avril 2007. Celui-ci a été remis par M. Thierry Flipo, président, en présence des membres de la commission au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

La commission d'enquête a émis un **avis favorable à l'utilité publique du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes et de sa desserte routière**. Cet avis est assorti de quatre réserves et de quatre recommandations.

#### **« Les réserves :**

*- L'étude d'impact suggère tout un catalogue de mesures pour le suivi de l'opération et de ses conséquences sur l'environnement. Elle prévoit de nombreuses actions spécifiques et la mise en place de structures consultatives : observatoire pour le suivi de la qualité des eaux, observatoire de suivi environnemental, mise en œuvre d'un dispositif de mesure de bruit avant la mise en service, mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air... La commission demande qu'un seul observatoire supervise l'application de l'ensemble des mesures proposées et les structures ad hoc qu'il est prévu de créer. Cela favorisera une approche systémique et globale qui ne pourra être que favorable à la défense des intérêts environnementaux. Cet observatoire sera chargé d'établir un point zéro avant le démarrage des travaux.*

*-Le projet de rétablissement des communications paraît faible. La commission demande qu'il soit complété pour permettre un désenclavement du bourg de Notre-Dame-des-Landes vers l'Ouest et la RN 165.*

*-Pour garder toute la cohérence au transfert (et éviter une mésaventure de type Mirabel-nouvel aéroport de Montréal abandonné au profit de l'ancien), la commission demande qu'à l'ouverture de la plate-forme Notre-Dame-des-Landes, l'activité de Nantes Atlantique soit strictement limitée au trafic aérien lié à l'activité d'Airbus.*

*-Concernant le traitement des eaux sur les aires de déverglaçage, la commission relève une contradiction entre les mesures décrites en page 284 de l'étude d'impact et celles figurant dans la réponse du maître d'ouvrage au sous-thème 8.2 qui semblent moins qualitatives. Dans ces conditions, elle considère que seules les mesures d'isolement et de traitement définies dans l'étude d'impact doivent être retenues. »*

### **Les recommandations :**

«- Concernant la communauté de communes Erdre et Gesvres, la commission recommande au maître d'ouvrage de poursuivre la concertation en lui rappelant son obligation en matière de rétablissement des communications tant pendant la phase de travaux que pendant la phase d'exploitation.

-Concernant les agriculteurs, la commission a relevé les mesures de compensation annoncées. Elles ne sont définies aujourd'hui qu'au stade du principe. Il convient de poursuivre rapidement la concertation pour les définir avec précision. Le monde agricole supporte l'incertitude du projet de Notre-Dame-des-Landes depuis trop longtemps ce qui lui crée des difficultés : blocage foncier, baux précaires, mises aux normes des installations sans visibilité sur l'amortissement des travaux.... Il convient désormais de lui donner rapidement les moyens de se réorganiser sur place ou de retrouver une implantation à l'extérieur de la zone perturbée.

-Concernant les liaisons fer, la commission prend acte des dates annoncées dans le dossier : liaison tram-train à l'ouverture du futur aéroport (2012) et liaison TGV Rennes Notre-Dame-des-Landes à l'horizon 2025. Il appartient au porteur du projet, en l'occurrence l'Etat, de s'engager résolument dans la réalisation de ces projets (dans lesquels il peut fortement s'impliquer) pour que ces échéances soient respectées.

-Pour éviter un trop fort impact sur l'environnement, tant pendant les travaux que pendant la période d'exploitation, la commission recommande qu'un projet équilibré en terrassements (déblai = remblai) soit trouvé pour éviter tout apport extérieur à l'opération. »

La commission a également émis un **avis favorable à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme** des communes de Fay-de-Bretagne, Granchamp des Fontaines, Notre-Dame des Landes, Treillières et Vigneux-de-Bretagne

L'avis de la commission d'enquête est rendu public, et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :

[http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/amenagement/prefet\\_nddl\\_cr.html](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/amenagement/prefet_nddl_cr.html)

Le rapport complet sera disponible sur le même site à compter de mardi 17 avril.

Il pourra être consulté dans les tout prochains jours sous format papier dans chacune des mairies lieux d'enquête. Il sera également consultable à la préfecture de la Loire-Atlantique – direction de l'aménagement et de l'environnement – bureau de l'urbanisme et des sites – 5, rue du Roi Albert (4<sup>e</sup> étage) et dans les sous-préfectures d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2007.

---

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle (SCI)

02 40 41 20 90 / 48 83

[communication@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:communication@loire-atlantique.pref.gouv.fr)